

## Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2022

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 06 décembre 2022.

Présents Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Laurent GOUILLON, Patrice MAITRE, Anaïs PASSOT, Jacques VACHER MATERNO, Romain DELAY Hervé BARRAUD, Nathalie CHALANDE, Edith PERRIER, Maxime MANISSIER

Excusée : Nicole CHARNAY

Absentes : Audrey YVES, Jessie PONSINET

Madame VERNIAU est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 7 novembre 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

---

### *Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal*

---

#### **Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette

action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune pourra si nécessaire solliciter le SYDER pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** que l'éclairage public pourra être interrompu sur le territoire de la commune dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

### **Subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles Laïques**

Monsieur le maire explique que cette délibération a été rajoutée à l'ordre du jour au dernier moment car sinon la délibération permettant d'acter la décision modificative budget n'aurait pas été suffisante pour permettre le versement de cette subvention.

Monsieur le maire indique qu'il a reçu récemment les membres du bureau de l'Association du Sou des Ecoles, assurant entre autres la gestion du restaurant scolaire accueillant les enfants scolarisés aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il présente le bilan financier de cette association pour la gestion du restaurant scolaire de l'année 2021/2022, présentant un déficit de 15 224 €. En contrepartie, le sou des écoles s'engage à augmenter le prix du repas, une première fois en janvier 2023 et une seconde fois en septembre 2023.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la demande d'aide exceptionnelle sollicitée par le Sou des écoles.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 224 € à l'Association du Sou des écoles publiques de Fleurie, afin d'aider à l'équilibre de la gestion du restaurant scolaire.
- **PRECISE** que cette subvention sera imputée au budget de la commune 2022 et suivants, compte 6574.

Décision modificative n°7 du budget de la commune

La subvention versée chaque année au printemps au sou des écoles sera dorénavant versée en fin d'année afin de pouvoir anticiper leur baisse de trésorerie sur l'année civile. En contrepartie, le sou des écoles s'engage à augmenter les tarifs des repas en janvier 2023 pour 4.5€ par repas et par la suite à la rentrée de septembre 2023.

Afin de régulariser les dépenses du budget une délibération est à prévoir comme suit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	11 341,26 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>11 341,26 €</b>	
D 023 : Virement section investissement		0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>0,00 €</b>
D 1641 : Emprunts en euros		3 652,00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>3 652,00 €</b>
D 21571 : Matériel roulant	3 652,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 652,00 €</b>	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		11 341,26 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>11 341,26 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>0,00 €</b>

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative.

**Convention territoriale globale de service aux familles**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Convention de Territoire Globale de services aux familles proposée par la CAF du Rhône.

Cette convention de partenariat de cinq ans sera signée à l'échelle de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et elle a pour objectif d'élaborer un projet social de territoire partagé.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF en matière de services aux familles. La Convention Territoriale Globale couvre, des domaines d'interventions variés : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap. Cet engagement vise, par ailleurs,

à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais n'a pas la compétence jeunesse. Cette compétence jeunesse est une compétence communale. Le soutien par la CAF du Rhône des projets « jeunesse » en cours ou à venir au sein de la commune impose la signature de cette convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer la Convention Territoriale Globale de service aux familles et les éventuels avenants correspondants.
- 

<u>Création de la voirie du lotissement du clos des châteaux</u>
--

En raison de la construction du lotissement du clos des châteaux sur les parcelles AB 170, 577p, 579p, AC 411 et 413, il appartient à la commune de créer une nouvelle voirie permettant de desservir ce lotissement. Elle débutera à l'intersection avec la rue du beaujolais et fera une boucle au sein du lotissement.

Cette nouvelle voie de circulation se dénommera la rue des châteaux.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** du regroupement des parcelles AB 170, 577p, 579p, AC 411 et 413 pour former la rue des châteaux,
- **DECIDE** de la création de la rue des châteaux.

*La séance est levée à 18h30*

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**DIA:**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les transactions suivantes :

Vente de la propriété des consorts COUDERT au vivier à monsieur Yannick COUDERT

Vente d'un terrain au lotissement du clos des châteaux aux conjoints TURPIN

Vente d'un terrain des consorts CHANUDET au tari aux époux HAJDUK

**POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT**

### **Lotissement du Clos des châteaux :**

Les travaux primaires de viabilisation sont terminés. Les premières constructions devraient début au printemps 2023.

### **Réhabilitation de l'aire de jeux du Parc de la mairie :**

La consultation publique doit être lancée sous peu. La mairie est en attente du dossier de consultation de la part du Maître d'œuvre.

### **Dossier de l'incendie : assurance**

Les travaux doivent débutés en début d'année 2023.

## **POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS – CULTURE** (Patrice MAITRE)

#### **COMMISSION VOIRIE** (Jean Paul DUCHARNE)

Le SYDER et ENEDIS vont procéder à l'enfouissement des réseaux le long du château de la gloriette.

Travaux de la RD 68 : Eiffage va reprendre les travaux en février 2023 afin de resceller les bouches, défectueusement posé.

### **COMMISSION FLEURISSEMENT- STADE – INVESTISSEMENTS** (Laurent GOUILLON)

Les plantations d'automne et début du printemps ont été effectuées.

Une importante intervention d'élagage a eu lieu sur la commune aux Moriers, rochaux et à Rochefort. Une deuxième intervention est prévue pour février 2023.

### **COMMISSION TOURISME** (Evelyne VERNIAU)

Marché de Noël : les chalets ne sont plus vraiment demandés par les exposants. De plus la mairie rappelle que les radiateurs sont interdits dans les chalets.

### **POINT DIVERS :**

Les vœux du maire seront organisés le vendredi 6 janvier 2023 à 19h00.

Le repas des anciens aura lieu le samedi 4 mars 2023. La commission a décidé que seuls les plus de 75 ans et leur conjoint(e) seront invités.

Monsieur le Maire fait un point sur le coworking qui accueille 12 personnes régulièrement.

Monsieur le maire informe que suite à la donation de vignes de Madame DURHONE, une cuvée sera spécialement créée et vendue lors d'une vente aux enchères organisée le vendredi soir du weekend du marché aux vins. Cette vente se fera au profit de l'hôpital de Beaujeu.

**Date prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 16 janvier 2023 à 18h30**

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU

Le Maire

Frédéric MIGUET